

## ACTUALITÉ

### Rencontre avec le Commissaire Bolkestein



Entouré de quatre collaborateurs, Frits Bolkestein, Commissaire européen chargé du Marché intérieur, de la Fiscalité et de l'Union douanière, a accordé, le 16 mai, un entretien à une représentation composée de douze membres du Conseil de l'ASF, conduite par Michel Lecomte et accompagnée par Jean-Claude Nasse et Alain Lasseron. Dans une ambiance détendue, les préoccupations majeures des établissements de crédit spécialisés ont été présentées au Commissaire qui a montré sa grande connaissance du vaste secteur dont il assume la responsabilité. Manifestement sensible à la problématique des PME, il a accueilli avec attention le message sur les avantages du crédit-bail, technique de financement principalement tournée vers les PME qui offre une sécurité renforcée du fait que le bailleur conserve la propriété du bien financé. Cette particularité justifierait, d'une part, un traitement favorable dans le cadre des futurs ratios McDonough et, d'autre part, une réflexion approfondie avant de réformer la norme comptable IAS 17 qui le concerne directement. Sur ce dernier point, l'implantation dans l'Union européenne des normes IAS - qui émanent d'une instance privée - feront l'objet d'une étude systématique et attentive via le Comité comptable et l'EFRAG (1). Les intérêts des différents secteurs pourront à cette occasion être pris en considération. Plus généralement, concernant la transposition du round McDonough au

plan européen, la profession est appelée à formuler ses ultimes observations au moment du troisième document consultatif que la Commission diffusera à la fin de l'année. Le Commissaire Bolkestein estime que les membres de l'ASF, du fait de leur spécialisation, devraient accéder avec un minimum d'encombres au niveau IRB fondation, voire avancée. Le projet de directive sur le crédit à la consommation visant à remplacer la directive de décembre 1986 suscite des inquiétudes qui ont été exposées. Ce texte est en cours d'élaboration au sein de la Commission et devrait être rendu public fin juin ou début juillet. Commencera alors la concertation avec les professionnels et les consommateurs. Néanmoins, il semble que d'ores et déjà les arguments développés par l'ASF au cours d'entretiens précédents avec les services ont retenu l'attention. La position de l'ASF sur le statut des conseils en investissement et sur la définition de la notion d'investisseur professionnel a également été portée à la connaissance de M. Bolkestein. D'autres sujets, qui s'inscrivent dans le long terme malgré leur acuité, ont été abordés comme par exemple, les distorsions causées par les différences de statut entre les intervenants sur le marché européen des services financiers (certains métiers du ressort des sociétés financières en France n'exigent pas la qualité d'établissements de crédit dans bien des Etats membres) ou bien encore le lancinant problème de la fiscalité... Les membres des Commissions de l'ASF connaissent déjà nos bureaux bruxellois de la rue Montoyer où nous héberge Euralia. Par cette démarche collective auprès d'un des grands décideurs européens, le Conseil de l'ASF a voulu marquer l'attachement de l'Association à une action permanente là où s'élabore désormais une part sans cesse grandissante de notre environnement réglementaire. ■

(1) European Financial Reporting Advisory Group

**Jean-Claude Nasse**  
Délégué général

FORUM FEFSI DES 30 ET 31 MAI 2002 :

## « customer focus - The road to success »

**FEFSI (Fédération européenne des fonds et sociétés d'investissement) regroupe 21 associations nationales européennes de gestion dont les 15 représentantes de l'Union européenne. Cet ensemble recouvre 39 774 fonds correspondant à un total de € 4 600 Mds à la fin de 2001, soit environ 50% du PIB des pays couverts. Ces fonds sont composés majoritairement, depuis 1999, d'actions. Cette année, à Stockholm, le thème des travaux était centré sur le client : « Customer focus - The road to success ».**

**A**près le mot d'introduction de la Présidente de la fédération, Kajsa LINDSTAHL, insistant sur les principales données chiffrées sur la gestion de fonds en Europe et l'adoption de recommandation par FEFSI en février 2002 (politique d'investissement, transparence des commissions), la première intervention de la matinée mettait l'accent sur la diminution en 2001 des actifs investis dans le monde et de la rentabilité de l'activité de banque privée, identifiait les opportunités de développement et les possibilités d'économie, et insistait sur le défi que représente la distribution. L'exemple du lancement réussi d'un nouveau produit d'électroménager au Brésil permit à l'assistance de mesurer l'efficacité des processus tournés vers le client. Il restait à bien préciser les liens entre commercialisation de ce

produit et distribution de produits d'épargne collective.

La table ronde qui suivait mettait l'accent sur les attentes des investisseurs. Les débats faisaient ressortir deux approches possibles : l'information la plus détaillée du client ou son éducation. L'intérêt de retenir un taux unique (TER) fut mis en avant.

L'après-midi de cette première journée était davantage centrée sur les produits offerts aux clients. Une première intervention permettait de relever les différences de comportements des investisseurs selon les pays au regard de la gestion de leur épargne : les Allemands gèrent davantage eux-mêmes que la moyenne européenne leur patrimoine, les Espagnols étant plus attachés à la délégation.

Les travaux suivants s'intéressaient aux nouveaux produits à proposer aux clients. Du côté des produits actions l'accent était mis sur les possibilités de

décorrélations entre actifs offertes par une diversification des actifs par produits et par secteurs, l'objectif étant d'obtenir des revenus réguliers avec une volatilité faible. Pour ce qui est des produits obligations, l'accent était mis sur la nécessaire diversification des produits de taux. Quant aux ETF, fonds cotés dont les parts peuvent être achetées ou vendues à tout moment pendant la séance de bourse, ils étaient présentés comme un produit de niche promis dans son secteur à des perspectives de croissance.

La seconde partie de l'après-midi traitait des divers aspects de la multigestion. Un développement particulier fut accordé aux « hedge funds », dont la part en Europe augmente.

La seconde journée du forum FEFSI prenait plus directement en compte le conseil en investissement : après qu'un représentant d'un cabinet indépendant de conseil en investissement eut pointé que le client acceptait de payer un tel conseil s'il percevait sensiblement la valeur ajoutée de celui-ci, il revint à un gérant de fonds de noter qu'un bon conseil en investissement se devait de prendre en compte en particulier l'horizon d'investissement que se fixe l'investisseur et le montant total des commissions facturées, et de souligner que l'industrie de la gestion devrait élaborer des recommandations en matière de description des produits destinés aux investisseurs non institutionnels et organiser le régime de responsabilité des conseillers en investissement.

La réglementation des conseillers en investissement aux Etats-Unis (23 000 acteurs, dont 7 000 bénéficiant d'un enregistrement par la Securities Exchange Commission - SEC) a fait l'objet d'un développement particulier : relevant d'une loi de 1940, autorisés

à gérer des fonds, ils conseillent un large spectre de clientèle (individus, entreprises, banques...). Une loi de 1996 a introduit le contrôle des conseillers spécialisés (pour les fonds, les activités en ligne, ...) et de taille importante par les autorités fédérales (les autres conseillers étant soumis à un contrôle au niveau des Etats). L'accent fut mis sur le fait que les mutations rapides des marchés induisent nécessairement un besoin de réglementation sur l'information minimale à délivrer au client et sur la qualification des conseillers. L'exemple des Etats-Unis est in fine illustratif de la mise en place d'une réglementation à l'échelle d'un continent.

La seconde partie de la matinée voyait

la tenue d'une table ronde sur l'approche clients des gérants des fonds: après l'harmonisation au plan européen du cadre des produits avec les directives OPCVM, il paraît bon de réguler le processus de distribution de façon à conforter la confiance du client par un corpus réglementaire harmonisé. Parallèlement, une harmonisation des standards professionnels paraît souhaitable (transparence des commissions, règles de comptabilisation et valorisation). La question du partage de la profitabilité entre gestionnaires et distributeurs reste problématique, les distributeurs pouvant recevoir une part de rémunération sans rapport avec la responsabilité supportée vis-à-vis du client. Les travaux furent clos par

une intervention de la ministre suédoise de la consommation qui insista sur la nécessité, dans un pays où 85% des adultes détiennent des parts de fonds, d'accroître l'information de l'investisseur tout particulièrement à la suite du krach des valeurs technologiques. En ce sens, un projet de réglementation a été proposé, visant à encadrer l'activité de conseil en investissement, tandis qu'une actualisation de la loi suédoise sur les fonds mutuels dans le sens d'une plus grande flexibilité est en cours. Un appel à une attention toujours renouvelée au consommateur constituait l'ultime conclusion des travaux<sup>1</sup>. ■

**AdC**

*1 / Les documents distribués lors de la manifestation sont disponibles pour les membres de l'ASF sur le site privé (demander votre clé d'accès au 01 53 81 51 77 ou e.voisin@asf-france.com).*

## Les conditions d'intervention des Sofergie enfin assouplies

**A**u terme d'une longue concertation de l'ASF avec les différentes administrations concernées, les Sofergie disposent désormais d'une plus grande latitude d'intervention dans le domaine des économies d'énergie. Le décret de 1981, qui listait de façon exhaustive les investissements éligibles au financement Sofergie, a en effet été abrogé par un décret du 23 avril 2002. Le nouveau texte répond à un souhait exprimé depuis longtemps par les Sofergie, dont il élargit considérablement le champ d'intervention. Il fait en effet référence à des catégories de matériels, supprimant ainsi les inconvénients d'une liste figée et rapidement obsolète. A noter que les installations et matériels pouvant bénéficier d'un amortissement dégressif ou exceptionnel comptent parmi les investissements éligibles.

**MAB**

Les organisations de consommateurs sont préoccupées par la problématique des fichiers positifs. En réunissant des intervenants de la Banque de France, de la CRIF (centrale positive italienne), de la Banque Nationale de Belgique, de la CNIL, du Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (Belgique) et de l'ASF, l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) s'inscrit dans une démarche de réflexion constructive. Parmi les exposés présentés le 1er juin, nous avons retenu deux interventions qui apportent des éléments particulièrement intéressants.

# FICHIERS POSITIFS :

le colloque  
organisé par l'UNAF  
a contribué  
à la réflexion

---

## NOUVELLE RÉGLEMENTATION EN BELGIQUE : MISE EN PLACE D'UN FICHER POSITIF<sup>1</sup>

Au terme de discussions entre l'ensemble des parties concernées, c'est-à-dire prêteurs, organisations de consommateurs, associations familiales, représentants des Commissions de surendettement et représentants des pouvoirs publics, les autorités belges ont décidé d'étendre l'objet du fichier négatif belge pour le rendre positif. L'exemple belge est tout à fait intéressant puisqu'il constitue une exception en Europe. En effet ce fichier résulte d'une loi (loi du 10 août 2001) qui en confie la gestion à la Banque Nationale. La justification de ce fichier est clairement affichée : la prévention du surendettement. Les règles édictées prévoient notamment une **consultation obliga-**

**toire** du fichier par les établissements avant l'octroi d'un crédit ou la mise à disposition de moyens de paiements. Cela doit favoriser une meilleure évaluation de la capacité de remboursement du client et entraîner une plus forte responsabilité de l'établissement en cas de surendettement. Le fichier sera exhaustif en ce qu'il oblige tous les prêteurs au sens large (établissements de crédit, vendeurs, assureurs, cartes accréditives, etc.) à alimenter la centrale pour tous les types de crédit accordés à l'exception des ouvertures de crédit de moins de trois mois d'un montant inférieur à 1.250 €uros qui correspondent aux découverts bancaires en comptes courants. Pour la mise en oeuvre du fichier, il est prévu que les établissements transmettent tous les encours dont il reste plus de six mois de terme ainsi que tous les nouveaux contrats. Cela devrait concerner environ quatre millions de contrats et trois millions de personnes. Le contenu du

fichier : l'objectif est de limiter les informations recensées **aux seules informations ayant pour finalité de lutter contre le surendettement**<sup>2</sup>. Ainsi, il recensera notamment les types de prêts, le montant initial, la périodicité, le montant des mensualités, les dates de retard de paiement et le solde restant dû. Par souci de simplification de gestion du système, dans le cas des crédits renouvelables, le fichier recensera le seul montant de crédit autorisé et pas le montant des utilisations qui en est fait. L'identification des personnes se fera au moyen du **numéro national d'identification** (ce qui constitue une nouveauté dans le droit belge) qui devra être communiqué par le prêteur qui aura dû l'obtenir du client<sup>3</sup>. La communication des informations à la Banque Nationale de Belgique (BNB) doit intervenir, soit dans les deux jours ouvrables de l'acceptation du dossier, soit dans les huit jours après qu'un in- ▶

1 / Synthèse ASF de l'exposé présenté par Didier Muraille, Chef de la Division Centrale des Crédits aux Particuliers, Banque Nationale de Belgique.  
2 / A ce titre, le fichier belge - comme la centrale italienne - ne recense pas les éléments socio-démographiques (situation maritale, revenus, qualité de propriétaire ou de locataire, profession, etc.)

### ► Fichiers publics bancaires existants en France aujourd'hui

*Sylvie Ghesquière, Chef du service des fichiers nationaux et des opérations de recouvrement, Banque de France*

### ► Les grands systèmes de centrales de crédit existants dans le monde et la centrale de crédits italienne

*Jean-Marie Bouroche, Directeur du Comité Scientifique International, Centrale dei Rischi Finanziari (CRIF)*

### ► Nouvelle réglementation en Belgique : mise en place d'un fichier positif

*Didier Muraille, Chef de la Division Centrale des Crédits aux Particuliers, Banque Nationale de Belgique*

### ► Projet de révision de la directive européenne crédit

*Johan Van Lysebettens, Expert national détaché à la Commission européenne, DG SANCO*

### ► Fichiers de crédit et liberté publique

*Sophie Nerbonne, Chef de la Division des affaires économiques à la Direction Juridique, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*

### ► Les fichiers de crédit, instrument d'analyse et de pénétration du marché

*Jean-Claude Nasse, Délégué Général, Association Française des Sociétés Financières (ASF)*

\* Les actes du colloque peuvent être obtenus auprès de l'UNAF 28, place St Georges, Paris 9ème (01 49 95 36 00)

# FICHIERS POSITIFS :

## le colloque organisé par l'UNAF a contribué à la réflexion

► cident de paiement constaté a eu lieu. La durée de conservation des données dans la base varie selon que cela concerne des données négatives ou positives. Pour les données négatives la nouvelle loi n'a rien changé. Les défauts de paiement sont enregistrés au maximum pendant dix ans et disparaissent de la base au terme de ce délai même s'ils n'ont pas été régularisés (droit à l'oubli). En cas de régularisation d'un défaut de paiement avant le terme de ce délai, l'incident reste inscrit pendant une durée préventive de un an. Pour les données positives, la conservation des données dure trois mois et huit jours après la date de paiement du dernier terme du crédit. Cette durée correspond au délai minimum au terme duquel le défaut de paiement du dernier terme constaté par un établissement devrait être déclaré. En cas de remboursement anticipé, les données sont immédiatement radiées de la base. Les réflexions belges ont également porté sur la question de la protection de la vie privée, condition sine qua non à la création d'une centrale positive. L'objectif étant la prévention du surendettement, toute utilisation de la centrale à des fins commerciales est d'emblée proscrite. Mais cette déclaration de principe ne suffit pas et d'autres règles concourent au respect de la vie privée. L'accès aux données

est strictement réservé aux prêteurs, aux médiateurs de dettes pour les règlements collectifs de surendettement, aux avocats et aux notaires s'ils disposent d'un mandat et qu'ils agissent pour l'instruction d'une affaire, aux autorités de contrôle (Commission bancaire et financière, Office de contrôle des assurances, inspecteurs luttant contre la fraude notamment). Le secret professionnel s'applique à toutes ces personnes ; chaque interrogation de la base ne peut porter que sur une seule personne à la fois et toute consultation est enregistrée (une signature électronique qui a valeur légale est nécessaire) et conservée dans un fichier spécial pour établir la traçabilité des interrogations et déceler, le cas échéant, d'éventuels abus.

Par ailleurs, toute personne inscrite dans le fichier a un droit d'accès pour contester ou faire modifier les données recensées. La réponse fournie par la Banque Nationale à un particulier qui l'interroge est toujours écrite, jamais orale : lorsque le particulier se présente au guichet d'une agence de la Banque Nationale, il reçoit en main propre, après vérification d'identité, un document écrit qui reprend les informations enregistrées à son nom dans le fichier. Si cette personne n'est pas enregistrée, cette information est également indiquée sur le document qui lui est remis. Si le particulier écrit à la

Banque (avec copie de sa carte d'identité), il reçoit une réponse par courrier, en principe dans les 24 heures. Il est également prévu que la Banque Nationale de Belgique avertira par écrit toute personne dès sa première inscription négative dans le fichier, ce qui permettra notamment de lutter efficacement contre toute inscription faite à tort.

Enfin, la loi a créé un Comité d'accompagnement doté d'une compétence d'avis (notamment sur le coût, le contrôle et le budget du fichier), voire de décision (il approuve les directives administratives et techniques ainsi que les accords d'échanges de données qui peuvent être conclus avec des centrales étrangères). Les avis sont transmis au gouvernement et aux prêteurs. Ce Comité d'accompagnement est composé d'un représentant du ministre de l'économie, de trois représentants des prêteurs, d'un représentant des consommateurs, d'un représentant de la « CNIL belge » et d'un représentant de la BNB.

La nouvelle loi a volontairement envisagé le cas de la coopération transfrontière sans laquelle la création d'un fichier positif ne servirait à rien. Les Belges ont en effet considéré qu'entre l'euro comme monnaie commune et le développement des transactions par internet, la prévention du surendettement doit se concevoir au niveau européen et pas seulement au niveau national. Il est d'ores et déjà prévu que la Belgique conclura des accords bilatéraux avec d'autres centrales européennes et qu'elle adhèrera au key factor system développé au sein d'Accis.

Un accord est déjà en vigueur depuis 1997 avec la centrale positive hollandaise. Cet accord respecte les prin-

3 / Didier Muraille explique que les diverses discussions entre l'ensemble des parties intéressées ont fini par faire ressortir que l'utilisation du numéro d'identification national présenterait plus d'avantages que d'inconvénients et qu'elle n'aboutirait pas à des dérives de type «Big Brother».

cipes de réciprocité et de protection des données communiquées, il en découle donc, qu'à ce jour, les seuls échanges portent sur des données « négatives ». La Belgique se dotant de données « positives », elle pourra bientôt échanger aussi ces données.

En conclusion, Didier Muraille s'est félicité que le fichier positif soit un élément fort de la prévention du risque de crédit et du surendettement, neutre d'un point de vue commercial, géré par une organisation sans but lucratif, institué par un cadre légal, respectueux de la confidentialité. Il a noté cependant que, si le fichier positif peut permettre d'éviter les cas d'endettement excessif et de rendre les établissements plus prudents, il n'apporte aucune solution pour lutter contre les « accidents de la vie ».

## FICHIERS DE CRÉDIT ET LIBERTÉ PUBLIQUE<sup>4</sup>

---

A plusieurs occasions, la question des fichiers positifs s'est posée. Que ce soit en 1989 au moment de la création du FICP, en 1995 au moment de la discussion et de l'adoption de la directive européenne sur la protection des données à caractère personnel, en 1998 lors de l'adoption de la loi relative à la lutte contre l'exclusion, ou actuellement où nombre de sociétés privées exercent un lobbying soutenu pour obtenir les autorisations nécessaires à la constitution de fichiers, la CNIL a toujours marqué sa préférence, au nom de la protection et du respect de la vie privée, pour des fichiers négatifs. Les arguments restent sensiblement les mêmes : les fichiers négatifs contiennent moins de données et, de fait, portent moins atteinte à la vie privée, ils se prêtent, par nature, dif-

# FICHIERS POSITIFS : le colloque organisé par l'UNAF a contribué à la réflexion

---

ficilement à une utilisation commerciale, la corrélation entre endettement et surendettement n'est pas démontrée, les fichiers positifs, comme les fichiers négatifs, ne permettent pas de prévenir les « accidents de la vie ». Plus généralement, la CNIL n'est pas favorable à une prolifération des fichiers qui nécessiterait, en l'espèce, le consentement des clients pour l'utilisation des données les concernant et la levée du secret bancaire. Pour ces raisons majeures, la CNIL reste attachée à un fichier négatif unique géré par la Banque de France.

Se pose également la question du traitement des plaintes relatives aux fichages erronés ou abusifs. En passant de 1,8 million de personnes enregistrées dans le FICP à 37 millions dans l'hypothèse d'un fichier positif, ce souci ne doit pas être négligé. En Grande-Bretagne, le niveau atteint était tel que l'autorité de protection a alerté les pouvoirs publics et a suggéré un transfert de compétence au profit du Médiateur bancaire.

Enfin, à l'heure actuelle, certaines sociétés spécialisées dans la gestion de bases de données déposent à la CNIL des déclarations concernant des fichiers qui tendent à lutter contre la fraude. Il n'est pas question ici de fichiers positifs, mais de détections des fraudes et des incohérences. Le principe est simple, le gestionnaire a accès à toutes

les déclarations qu'un même client peut faire auprès de plusieurs établissements et il les compare. En cas de déclarations différentes, quelle qu'en soit la nature (adresse, téléphone, revenus, endettement, qualité de propriétaire ou de locataire, nombre d'enfants, date de naissance, etc.), le gestionnaire informe l'établissement qu'une incohérence a été détectée. L'information se limite à une alerte sans autre motivation, ni appréciation de valeur, à charge pour l'établissement de procéder à des vérifications plus poussées (il peut s'agir d'une simple erreur de saisie, d'une tentative du client d'améliorer sa capacité d'endettement lors de « credit shopping » ou d'une vraie tentative de fraude). En aucun cas, l'établissement n'a accès à l'information en tant que telle, il dispose seulement de codes. La CNIL, qui a particulièrement insisté lors de l'instruction du dossier sur les modalités d'information et de recueil du consentement des personnes, a déjà délivré des récépissés pour ce type de fichiers. En effet, la loi ne soumet pas ce type de fichiers à une autorisation mais à un régime de déclaration contre délivrance d'un récépissé. Avec la transposition imminente de la directive européenne de 1995 sur la protection des données, la loi devrait évoluer pour permettre un encadrement juridique effectif de ce type de fichiers. **CR**

*4 / Synthèse ASF de l'exposé présenté par Sophie Nerbonne, Chef de la Division des affaires économiques à la Direction juridique, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*

AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DES RELEVÉS DE COMPTES RENOUVELABLES

## Encore un accord ASF/Consommateurs

**L'**avis consensuel rendu le 25 octobre 2000 par le Conseil National de la Consommation faisait notamment mention de la demande des organisations de consommateurs d'améliorer la lisibilité des relevés de comptes renouvelables. Il préconisait une concertation sur le sujet entre professionnels et organisations de consom-

mateurs. Au terme de plusieurs réunions dans le cadre du dialogue ASF-organisations de consommateurs, un accord a pu être trouvé sur seize points qui contribueront à atteindre l'objectif assigné par le CNC. Les établissements concernés disposent d'un délai expirant le 31 mars prochain pour mettre en œuvre concrètement les directives énoncées.

## Contenu de l'accord

### **I - AMÉLIORATION DE L'INFORMATION SUR LE CONTENU DU RELEVÉ :**

*Sous forme de livret d'accueil, information périodique, ...*

- 1 - Explication des termes figurant dans les relevés.
- 2 - Définition précise des fonctionnalités du compte.
- 3 - Explications sur les variations des mensualités.
- 4 - Respect d'un laps de temps raisonnable entre l'envoi du relevé et la date de paiement afin de laisser au client ayant opté pour le paiement différé suffisamment de temps pour régler à réception s'il ne souhaite pas recourir au crédit.

### **II - AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DU RELEVÉ :**

- 5 - Utilisation d'un langage courant (à la place ou en plus des termes techniques) pour présenter les différents montants figurant dans les relevés.
- 6 - Indication au client qu'il peut, à tout moment, payer comptant tout ou partie du montant restant dû sans se limiter au montant de la seule échéance.
- 7 - Mention de la date d'arrêté du relevé.
- 8 - Référence claire au relevé précédent afin de faciliter le suivi de ses opérations par le client.
- 9 - Indication systématique de la date de paiement.
- 10 - Indication de la part de capital contenue dans les règlements reçus depuis le dernier relevé.
- 11 - Indication du taux période et du taux annuel effectif global.
- 12 - Indication du coût de l'assurance.
- 13 - Généralisation du terme « crédit renouvelable ».
- 14 - Présentation des informations essentielles sur le recto du relevé et en dehors d'une éventuelle partie détachable.
- 15 - Présentation du relevé de compte en premier document en cas d'envoi de liasse.
- 16 - Séparation claire de la publicité et des informations essentielles.

*Les 16 points ci-dessus seront mis en œuvre progressivement et au plus tard le 31 mars 2003.*

## **FAIRE DE L'UNION EN 2010 L'ECONOMIE LA PLUS COMPETITIVE : SUIVI DU SOMMET DE MADRID DE MARS**

Les cinq priorités jugées « fondamentales » en mars dernier pour le développement de l'Union sont transmises à la présidence danoise : renforcer les infrastructures et le réseau ferroviaire européen ; libéraliser les marchés d'électricité et du gaz ; *renforcer les marchés financiers* ; introduire une plus grande mobilité et flexibilité au sein du marché du travail ; renforcer l'éducation et la formation.

Elargissement, réformes institutionnelles, environnement, emploi et affaires sociales, propriété intellectuelle, agriculture, pêche, transports terrestres, vins et spiritueux, etc., les dossiers prioritaires auxquels la présidence danoise va s'atteler sont nombreux et variés. Certains concernent plus directement nos activités :

### **SERVICES FINANCIERS**

Les services financiers seront une priorité essentielle de la présidence danoise, puisque le Plan d'action pour les services financiers fixe à 2005 la date limite pour l'adoption de toutes les mesures qui créeront un véritable marché unique des services financiers. En outre, la date limite pour l'adoption des différents textes communautaires dans le domaine des valeurs mobilières est 2003. Le Danemark devra notamment favoriser l'adoption rapide de deux textes essentiels dans ce domaine : la directive abus de marché et la directive prospectus. Parmi les autres dossiers "services financiers" qui se trouveront sur la table de la présidence danoise, la directive sur les conglomérats financiers devrait être adoptée définitivement. La Commission euro-

péenne devrait proposer plusieurs textes capitaux lors de la présidence danoise : *la révision de la directive sur le crédit à la consommation, la révision de la directive sur les services d'investissement*, une nouvelle proposition de directive sur les OPA. Enfin, dans le domaine de la fiscalité, le Danemark a pour objectif de finaliser l'adoption du Paquet fiscal, notamment avec un accord définitif sur la directive fiscalité de l'épargne, qui dépend des négociations engagées par la Commission avec les pays tiers.



**PRÉSIDENTIE DANOISE DE L'UNION EUROPÉENNE  
1<sup>ER</sup> JUILLET / 31 DÉCEMBRE 2002**

# Les priorités nous concernant

### **CONSOMMATION**

La présidence assurément sera marquée par la tentative difficile de position commune sur la proposition de règlement des promotions des ventes (le Danemark s'oppose pour l'instant à l'état du texte) ainsi que par le suivi du riche et lourd Livre vert sur la Protection du consommateur (le Danemark appuie l'idée proposée de favoriser l'autorégulation).

### **COMMERCE ELECTRONIQUE**

- Lancement du programme eEurope 2005 - Les priorités en matière de Société de l'Information demeurent les mêmes : sécurité et facilité (développement de la présence domestique d'Internet ; amélioration de la sécurité des transactions et paiements ; libéralisation minimale de l'accès en ligne à l'information générale). ■

**Pour cette présidence, le Danemark mettra l'accent sur la gestion des dossiers en cours avec pour objectif d'arriver à des résultats concrets, sans chercher à privilégier des priorités nationales ou développer une vision personnelle de l'UE.**



# Commercialisation à distance de services financiers : retour au compromis belge

**L**e Parlement européen s'est prononcé le 13 mai dernier, en séance plénière sur la proposition de directive «commercialisation à distance de services financiers». La Commission juridique avait modifié le texte de façon substantielle, en supprimant, notamment, un des articles du fameux compromis belge<sup>1</sup>. A l'exception de deux<sup>2</sup>, le Parlement n'a retenu aucun des amendements votés par la Commission juridique.

Le texte est donc pratiquement revenu à sa version d'origine. Il offre toujours aux Etats membres la possibilité d'adopter ou de maintenir des dispositions plus contraignantes que la directive, ce qui rend encore plus urgente la nécessité d'éclaircir la problématique de la loi applicable que le compromis belge ne règle pas clairement. Plus rien ne s'oppose maintenant à ce que la directive soit définitivement adoptée.

**MAB**

*1 / Il s'agit de l'article disposant que « les informations portant sur des obligations contractuelles, à communiquer au consommateur en phase précontractuelle, doivent être conformes aux obligations contractuelles qui résulteraient du droit présumé applicable au contrat à distance en cas de conclusion de celui-ci. »*

*2 / L'un prévoit que les Etats membres peuvent ne pas appliquer le délai de rétractation aux déclarations des consommateurs faites devant notaire, l'autre que l'exécution du contrat ne peut commencer sans l'accord du consommateur.*

## Sommaire

### ACTUALITE

**P. 1** Rencontre avec le Commissaire Bolkestein

**P. 2, 3** Forum FEFSI des 30 et 31 mai 2002 :  
"customer focus - The road to success"

**P. 3** Les conditions d'intervention des Sofergie  
enfin assouplies

**P. 4 à 7** Fichiers positifs : le colloque organisé  
par l'UNAF a contribué à la réflexion

**P. 8** Encore un accord ASF / Consommateurs,  
contenu de l'accord

**P. 9** Présidence danoise de l'Union européenne /  
les priorités nous concernant

**P. 10** Commercialisation à distance de services  
financiers : retour au compromis belge

**P. 11** Elaboration des textes européens / la procédure  
de co-décision

**P. 15, 16** Statistiques

### VIE DE L'ASF

**P. 12 à 14** Relevé dans les ordres du jour - Le médiateur  
de l'ASF élargit ses compétences

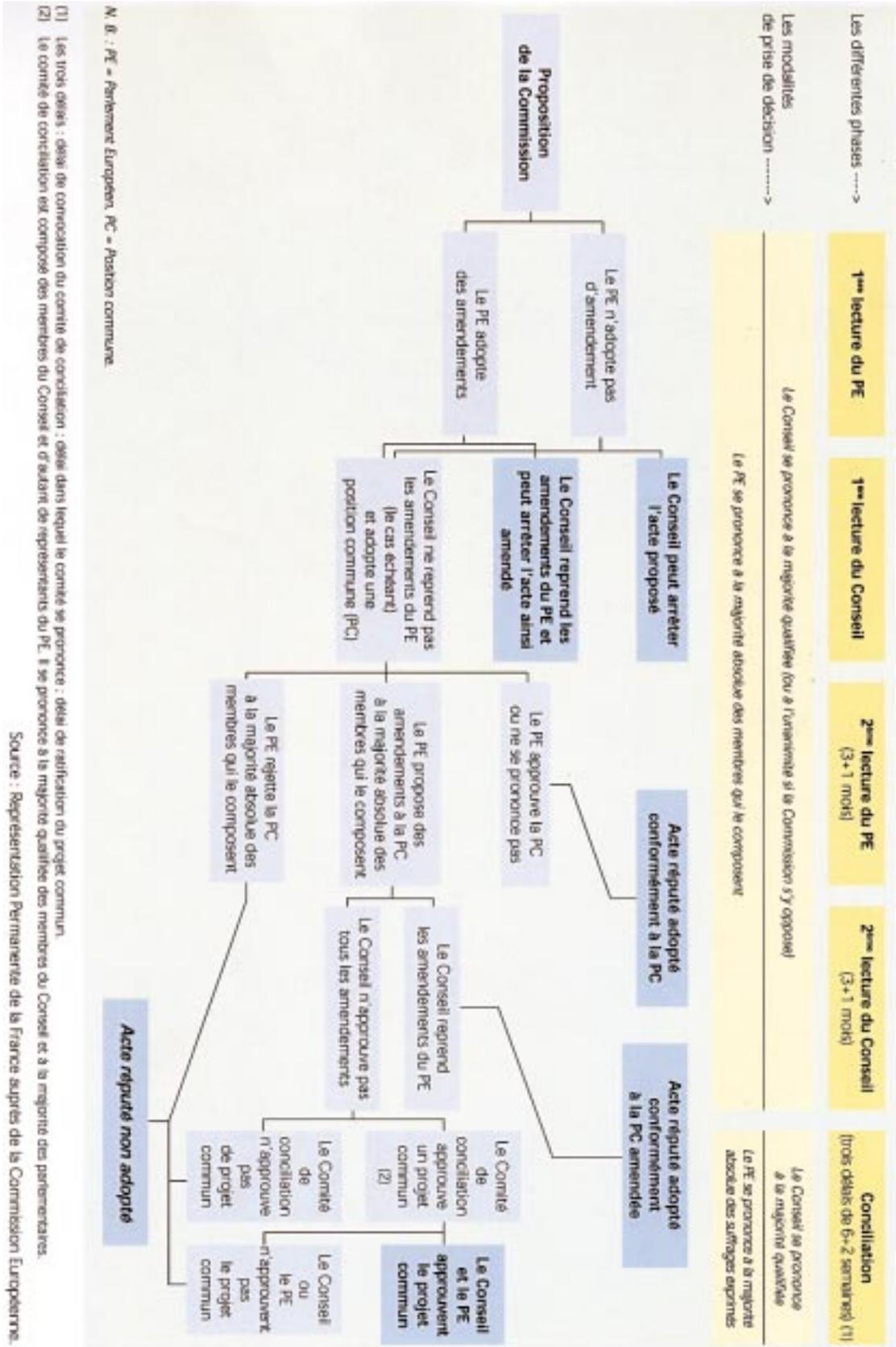
**P. 17** Les nouveaux dirigeants - Les adhérents

**P. 18** Les nouveaux membres - Le prix Schaeffer-Trocmé  
2002 récompense un mémoire sur le surendettement

**P. 19, 20** Stages ASFFOR

Elaboration des textes européens

# La procédure de co-décision



# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Crédit renouvelable : lisibilité des relevés de comptes

La concertation avec les organisations de consommateurs sur l'amélioration de la lisibilité vient de s'achever sur un accord en 16 points d'amélioration sur lesquels les professionnels ont accepté de s'engager (voir article page 8).

#### Médiateur ASF

L'extension du champ de compétence du Médiateur aux litiges nés des conventions de comptes de dépôt a été validée par le Conseil de l'ASF après consultation des organisations de consommateurs et des Commissions FI et FEP (voir encadré p14).

#### TAEG

Il est confirmé que les deux décrets mettant en place le TEG équivalent seront publiés dans les temps pour permettre une entrée en vigueur le 1er juillet 2002. La Banque de France, de son côté, a calculé les nouveaux seuils de l'usu-  
re en tenant compte de cette modification.

#### Proposition de directive sur l'intermédiation en assurance

La Commission économique et monétaire du Parlement européen s'est

réunie le 4 juin. Parmi les amendements qu'elle a adoptés, on en retient un qui, s'il était voté en séance plénière le 7 juillet prochain, permettrait aux Etats membres de ne pas appliquer les dispositions de la directive aux apporteurs d'affaires offrant des contrats d'assurance liés aux financements qu'ils proposent.

### Financement des entreprises

#### Comptabilité

Le Conseil national de la comptabilité mène de front plusieurs chantiers de refonte comptable : amortissement et dépréciation des actifs, provisionnement dynamique, actifs im-



#### **A PARAÎTRE : UN NOUVEAU LIVRET « 10 QUESTIONS/ 10 RÉPONSES - LE FINANCE- MENT LOCATIF »**

Conçu par les professionnels eux-mêmes au sein de l'ASF, ce livret s'adresse à un large public : entreprises, administrations, étudiants etc... En répondant synthétiquement aux questions clés, il donne des éléments de connaissance et d'appréciation du

financement locatif de l'équipement des entreprises (par crédit-bail ou location financière). Il sera diffusé par l'ASF et par les sociétés de crédit-bail.

#### **Les dix questions auxquelles répond le livret :**

- 1 - Quelle est la différence entre crédit-bail et location financière ?
- 2 - Qui intervient sur le marché du financement locatif ?
- 3 - Comment bénéficier du crédit-bail et de la location financière ?
- 4 - Quels matériels peuvent être financés sous forme locative ?
- 5 - Quelles sont les caractéristiques du contrat ?
- 6 - Que se passe-t-il à la fin du contrat ?
- 7 - Quel est le traitement comptable et fiscal ?
- 8 - Quels sont les services associés ?
- 9 - Quel est le traitement des subventions ?
- 10 - Vers une harmonisation du financement locatif en Europe ?

mobilisés etc. Les Commissions du crédit-bail suivent attentivement ces travaux, soucieuses du respect des spécificités de leur activité.

## SERVICES FINANCIERS

### Affacturation

**La Commission s'est réunie le 15 mai.**

#### Travaux du Comité de Bâle

L'ASF poursuit sa réflexion sur les principes que devrait respecter un système d'allocation des fonds propres prenant en considération les spécificités de l'affacturation. Dans ce cadre, l'Association suit avec attention les évolutions en provenance du Comité de Bâle sur les modèles internes propres aux techniques de cession de créances.

#### Communication

La Commission souhaite diligenter une enquête sur l'image de l'affacturation auprès de prospects et de prescripteurs (courtiers, experts-comptables, banquiers...) afin de nourrir la réflexion sur les axes de communication futurs de la profession.

#### FIBEN

Préalablement à la tenue du comité des utilisateurs, l'AFECEI a, à la demande de l'ASF, organisé une réunion le 8 avril afin de définir la position de la profession sur le projet de FIBEN de supprimer la restitution de la cote de crédit lors de déclarations à la Centrale des risques. L'ensemble des établissements se sont à ce stade du projet déclarés opposés à ce principe. L'ASF a défendu cette position lors du Comité des utilisateurs qui s'est déroulé le 11 avril.

## Cautions

#### Instances : dossiers

##### Corsa Finances

L'ASF a informé le Trésor des faits reprochés à Corsa Finances (société domiciliée en Angleterre délivrant en France des cautionnements sans agrément). L'Association a sollicité son intervention dans la procédure en cours à l'instar des actions qu'il a déjà engagées contre des organismes se prévalant de la qualité de société d'assurance pour octroyer des garanties de l'étranger. En réponse à ce courrier, le Trésor a saisi, en vertu de l'article 40<sup>1</sup> du Code de procédure pénale, le Parquet des agissements de Corsa Finances. Parallèlement le Trésor a informé le CECEI de ses démarches et a écrit aux autorités britanniques compétentes pour connaître le statut de Corsa et la nature de son éventuel agrément (elle peut avoir un agrément limité ne pouvant pas bénéficier du passeport européen).

#### Régimes pruden- tiels des sociétés de caution et des entreprises d'assurance

L'ASF a poursuivi sa réflexion sur les règles prudentielles, ou équivalentes, respectivement applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'assurance délivrant des cautions.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

**La Commission s'est réunie le 21 mai.**

#### Révision de la DSI

La Commission européenne a lancé une nouvelle consultation sur la modification de la directive sur les services d'investissement (DSI). Elle couvrirait jusqu'au 31 mai.

L'ASF a assisté à l'audition organisée par la Commission européenne à Bruxelles le 22 avril dernier et a, à cette occasion, rappelé son souhait de voir mis en place pour certaines grandes entreprises un statut de l'investisseur qualifié sans qu'il soit possible d'y déroger, et répercuté certaines conclusions du groupe de travail déontologie sur le sujet de l'inclusion du conseil en investissement parmi les services d'investissement de base : principalement l'articulation du régime du conseil en investissement avec celui des intermédiaires en assurance, des agents liés et, plus généralement, de toute profession non couverte par la DSI amenée à délivrer des conseils en investissement.

L'ASF a en outre participé aux réunions de place tenues, en particulier au Trésor, sur ces sujets ainsi que sur la nouvelle architecture de marché proposée par la Commission européenne (notamment l'élaboration de régimes propres aux ATS (Alternative Trading System) et aux fonctions d'internalisation systématique des ordres de leur clientèle pouvant être mises en œuvre par les prestataires de services d'investissement).

L'Association a formulé une réponse au projet sur les questions de la catégorisation des investisseurs et du conseil en investissement. Sur ce dernier point, l'ASF est favorable à l'intégration du conseil en investissement parmi les services de base de la directive à condition que les prestataires de services d'investissement puissent continuer à fournir à leurs clients du conseil en complément et à titre accessoire des autres services d'investissement délivrés. Parallèlement le prestataire doit pouvoir choisir de mettre en place une structure isolée par des règles organisationnelles dédiée au seul conseil en investissement. ▶

# Relevé dans les ordres du jour

► Conseil National de la  
Comptabilité (CNC)

Le groupe de travail du CNC réfléchissant au rapprochement des règles comptables des entreprises d'investissement avec celles des établissements de crédit prestataires de services d'investissement a poursuivi l'étude de leurs états de synthèse respectifs. Il a terminé l'examen du bilan, du compte de résultat et des annexes des comptes individuels et consolidés. Cette première étape sera suivie d'une révision des méthodes d'évaluation appliquées par les entreprises d'investissement.

Obligations déontologiques  
applicables aux analystes  
financiers

Le CMF a pris une décision détaillant les règles de conduite qui leur sont applicables. Il a d'autre part modifié son règlement général pour poser des obligations propres aux analystes (attribution d'une carte professionnelle notamment). Parallèlement est actuellement étudié par la place et les autorités un code de déontologie, élaboré par la SFAF (Société française des analystes financiers), dont le champ d'application s'étendrait aux analystes ne dépendant pas d'un prestataire de services d'investissement.

Enquête sur les systèmes  
d'information des prestataires  
de services d'investissement

Un projet de questionnaire a été élaboré afin d'établir une cartographie des systèmes d'information utilisés par les membres de l'ASF prestataires de ser-

vices d'investissement. Il vise à déterminer leurs pratiques en ce domaine et à favoriser une réflexion sur d'éventuelles synergies.

Groupe de travail déontologie

Il s'est réuni le 17 avril et le 13 mai afin d'examiner le projet de révision de la DSI (cf. supra).

Il réfléchit d'autre part aux aménagements pouvant être apportés au canevas ASF de conventions de comptes et de services. Il se propose par la suite d'élaborer un cadre-type de « terms of business », destiné à régir les relations du prestataire de services d'investissement avec les investisseurs qualifiés, qui soit modulable selon la nature du service offert et celle des produits concernés.

## Le Médiateur de l'ASF élargit ses compétences

**L**a loi Murcef du 11 décembre dernier impose aux établissements de crédit de désigner «un ou plusieurs médiateurs» chargés de recommander des solutions aux litiges relatifs à l'application des obligations instaurées par la loi en matière de conventions de comptes de dépôt (gestion du compte, ventes liées, ventes avec prime).

Les banques spécialisées membres de l'ASF sont concernées par cette disposition en ce qu'elles gèrent des comptes de dépôt. Par souci de simplicité et d'efficacité, elles ont émis le souhait que le Médiateur de l'ASF, jusqu'alors compétent pour les litiges liés à des opérations de crédit, puisse également être l'interlocuteur de leurs clients pour ce qui a trait aux conventions de comptes de dépôt.

Les organisations de consommateurs co-auteurs du règlement intérieur du Médiateur et le Conseil de l'ASF ont donné leur accord à cette extension de compétence qui prendra effet au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation résultant de la loi Murcef, c'est-à-dire à la fin de cette année.

## L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS AU PREMIER TRIMESTRE 2002

(financement de l'équipement, financement de l'immobilier, affacturage)

<b>PRODUCTION (millions €)</b>	<b>T1 2001</b>	<b>T1 2002</b>	<b>Δ% 2002/2001</b>
<b>1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>	<b>13 007</b>	<b>13 414</b>	<b>+3,1%</b>
<b>FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES</b>	<b>5 122</b>	<b>5 298</b>	<b>+3,4%</b>
. <b>Crédit d'équipement classique</b>	<b>477</b>	<b>516</b>	<b>+8,2%</b>
. Financement de véhicules	215	211	-1,9%
. Véhicules utilitaires et industriels	101	74	-26,6%
. Voitures particulières	114	137	+20,1%
. Autres financements d'équipement	262	305	+16,5%
. <b>Location de matériels</b>	<b>4 645</b>	<b>4 782</b>	<b>+3,0%</b>
. Location avec option d'achat	2 493	2 648	+6,2%
. Crédit-bail mobilier (L 2.7.66)	2 156	2 206	+2,3%
. Véhicules utilitaires et industriels	849	824	-3,0%
. Matériel informatique et électronique	297	290	-2,2%
. Autres matériels d'équipement	1 010	1 092	+8,1%
. Autres opérations de LOA (voitures particulières)	337	442	+30,9%
. Location sans option d'achat (1)	2 151	2 134	-0,8%
. Location financière	1 485	1 458	-1,8%
. Véhicules utilitaires et industriels	282	238	-15,4%
. Matériel informatique et électronique	605	669	+10,6%
. Autres matériels d'équipement	555	518	-6,8%
. Voitures particulières	43	33	-24,2%
. Location longue durée	666	676	+1,4%
<b>FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS</b>	<b>7 886</b>	<b>8 116</b>	<b>+2,9%</b>
. <b>Crédit classique</b>	<b>7 518</b>	<b>7 710</b>	<b>+2,5%</b>
. Financements affectés	2 541	2 751	+8,3%
. Voitures particulières	1 681	1 919	+14,1%
. Neuves	901	1 075	+19,3%
. Occasion	780	844	+8,2%
. Equipement du foyer et autres financements	860	833	-3,1%
. Crédits renouvelables	3 407	3 249	-4,6%
. Prêts personnels	1 570	1 709	+8,8%
. <b>Location avec ou sans option d'achat</b>	<b>368</b>	<b>406</b>	<b>+10,4%</b>
. Location avec option d'achat	348	376	+8,2%
. Voitures particulières	270	288	+6,6%
. Autres biens	78	88	+13,7%
. Location sans option d'achat	20	30	+48,2%
<b>2. FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER</b>	<b>1 772</b>	<b>2 092</b>	<b>+18,1%</b>
<b>FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (2)</b>	<b>207</b>	<b>140</b>	<b>-32,4%</b>
<b>FINANCEMENT DU LOGEMENT</b>	<b>1 565</b>	<b>1 952</b>	<b>+24,7%</b>
. <b>Crédits acquéreurs classiques</b>	<b>1 020</b>	<b>1 223</b>	<b>+19,9%</b>
. <b>Sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France</b>	<b>545</b>	<b>729</b>	<b>+33,8%</b>
<b>3. AFFACTURAGE (3)</b>	<b>16 829</b>	<b>16 429</b>	<b>-2,4%</b>

(1) Y compris les sociétés non établissements de crédit filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

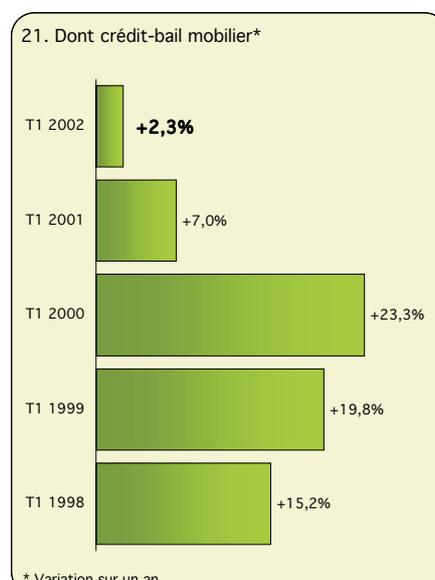
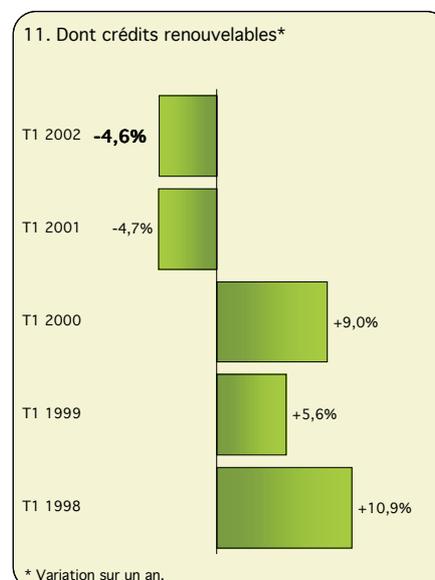
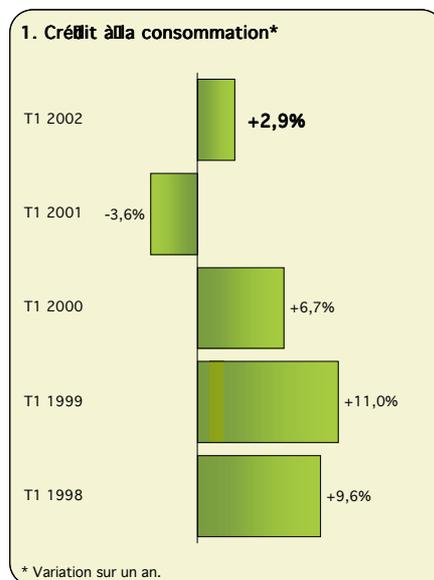
(2) Hors opérations de crédit-bail immobilier.

(3) Modification du périmètre de l'enquête, par adjonction de nouvelles opérations.

## ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS

### ÉVOLUTIONS DES FINANCEMENTS D'ÉQUIPEMENT AU PREMIER TRIMESTRE

(variation annuelle  
de la production)



# Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 29 avril et du 28 mai 2002)

## Financement de l'équipement

**Raymond DEVERNOIS** : Président du Directoire de NOVACREDIT

**Jean-Paul TORLAY** : Directeur général de FIRST BRETAGNE

## Financement de l'immobilier

**Yves CORRIOL** : Directeur général d'ENERBAIL-Société de crédit-bail pour l'énergie

**Emmanuel de LOYNES** : Directeur général d'UNICOMI

**Jean-Pierre ORCIL** : Directeur général délégué d'AUXICOMI, d'AUXIMURS et Président d'ENERBAIL-Société de crédit-bail pour l'énergie

## Services financiers et services d'investissement

**Jean-Michel BODIN** : Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE CENTRE ATLANTIQUE DES NEGOCIANTS EN CEREALES

**Roland CHARBONNEL** : Directeur général de MARTIGNAC FINANCE

**Jean-Yves COLIN** : Directeur général adjoint de SEGESPAR

**Philippe DUCOS** : Président du Directoire de DEXIA MUNICIPAL AGENCY

**Jean-Bernard DUFOSSÉ** : Gérant de NORFINANCE-GILBERT DUPONT ET ASSOCIES SNC

**Jean-Yves DURANCE** : Président de la SOCIETE BARGHEON

**Florian ROTH** : Directeur général délégué de la SOCIETE BARGHEON

**Geoffroy SARTORIUS** : Président du Directoire de MARTIGNAC FINANCE

## 521 adhérents à l'ASF

Section	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants
Affacturage	24	2
Crédit-bail immobilier	78	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	72	1
Financement de l'équipement des particuliers	68	12
Financement immobilier	29	27
<i>(dont Crédit Immobilier de France)</i>	-	(24)
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement	95	-
<i>(dont entreprises d'investissement)</i>	(55)	-
Sociétés de caution	42	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-
Sofergie	15	-
Activités diverses	32	4
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>475</b>	<b>46</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

# Les nouveaux membres

## MEMBRE DE DROIT

### **MARTIGNAC FINANCE**

Filiale des groupes Caisse des Dépôts et Consignations et Caisse d'Epargne agréée en vue :

- de refinancer les établissements de crédit affiliés à la CNCEP grâce à la centralisation des excédents de trésorerie de ces derniers et du produit des emprunts levés par la CNCEP,
- de conclure des instruments financiers à terme négociés exclusivement avec CDC-FINANCE - CDC IXIS ou des sociétés du groupe.

*Président du Directoire :*

**Geoffroy SARTORIUS**

*Directeur Général, Membre du Directoire :*

**Roland CHARBONNEL**

## MEMBRES AFFILIÉS

### **CURVALUE FRANCE**

Entreprise d'investissement, filiale de la holding hollandaise CURVALUE BEHEER BV, agréée en vue de fournir les services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers en plus d'une activité de tenue de compte simple.

*Président :*

**Richard DEN DRIJVER**

*Directeur :*

**Jean-Christophe LARGE**

### **FIDEURAM WARGNY GESTION**

Société de gestion de portefeuilles du groupe SANPAOLO IMI, exerçant, à titre connexe, le conseil en gestion de patrimoine et le conseil aux entreprises.

*Président-directeur général :*

**Henri-Paul de PONTBRIAND**

*Administrateur-directeur général :*

**Thierry DECAMME**

### **P & B FINANCE**

Société de gestion de portefeuilles, détenue essentiellement par Monsieur Pierre FABRE, exerçant, à titre connexe, le conseil en gestion de patrimoine.

*Président du Conseil de surveillance :*

**Pierre FABRE**

*Directeur général, Membre du Directoire :*

**Béatrice CAPUT**

## Le Prix Schaeffer-Trocmé 2002 récompense un mémoire sur le surendettement



**L**e Prix Schaeffer-Trocmé, décerné par la Caisse des Dépôts et Consignations à un mémoire du DESS Banques et Finances de la Faculté de droit de Paris V, a été attribué cette année au mémoire de Marie-Cécile Nasse, consacré à *"l'intervention du juge dans les procédures de surendettement des particuliers"*.

(Le mémoire est consultable et téléchargeable sur le site [www.droit.univ-paris5.fr/dess-bf](http://www.droit.univ-paris5.fr/dess-bf))

**La Lettre de l'ASF  
de juillet-août  
rendra compte de  
l'Assemblée Générale  
tenue le 18 juin**

## Pour le mois de septembre :



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu  
Téléphone 01 53 81 51 85  
Télécopie 01 53 81 51 86  
E-mail : a.delaleu@asf-france.com  
Site : www.asf-france.com

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Micro Informatique</b>	<b>Nicolas MONATLIK</b> Business & Management	A tout collaborateur ayant à utiliser la micro informatique	Dates et tarifs, nous consulter	
<b>Vendre au téléphone</b>	<b>Lionelle CLOOS</b> Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	Aux back office, services clientèles, opérateurs de plate-formes téléphoniques	Dates et tarifs, nous consulter	
<b>Le crédit-bail immobilier</b>	<b>Olivier RICHE</b> Directeur de COFITEM-COFIMUR <b>Jean-Marc DURAND</b> Président d'AUXIMURS <b>Sylvie LACOURT</b> Directeur du Crédit-bail immobilier de A3C	A tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Du 10 au 12 septembre	837,20 € TTC 700 € HT
<b>Etats de la Commission bancaire</b>	<b>Pierrette BLANC</b> Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Aux services comptables et financiers	Du 17 au 19 septembre	897 € TTC 750 € HT
<b>Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Jean-Yves BOUJU</b> Directeur comptable de A 3 C	Aux gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail immobilier. Tout personnel des sociétés de Crédit-bail immobilier	Les 19 et 20 septembre	717,60 € TTC 600 € HT
<b>Obligations d'information réglementation prudentielle des entreprises d'investissement</b>	<b>Pierrette BLANC</b> Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Aux responsables de la mise en oeuvre des états périodiques et prudentiels	Le 20 septembre	478,40 € TTC 400 € HT
<b>Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières</b>	<b>Alain MAHEU</b> Consultant spécialisé en crédit-bail <b>Annick HUSSON</b> Attachée de Direction, Compagnie Financière de Paris <b>Jean-Michel VENDASSI</b> Directeur juridique et fiscal de BNP PARIBAS LEASE GROUP	Aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	Du 24 au 26 septembre	717,60 € TTC 600 € HT
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier</b>	<b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour de Paris	Aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Le 30 septembre	418,60 € TTC 350 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

Pour le mois d'octobre :

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
<b>Approche de la comptabilité</b>	<b>Claude GUTIERRES-REQUENNE</b> D.E.A. de Gestion, Expert-comptable, Commissaire aux comptes	Aux personnels appartenant ou non au service comptabilité	Du 1er au 3 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
<b>Contrôle interne</b>	<b>Pierrette BLANC</b> Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires <b>Viviane FIORUCCI</b> Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	Aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne	Les 8 et 9 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
<b>Montage et démontage de barèmes</b>	<b>Philippe BRUCKERT</b> Ancien élève de Polytechnique, CPA, Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	A toute personne désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières	Les 15 et 16 octobre	837,20 € TTC 700 € HT
<b>Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier</b>	<b>Pascal SIGRIST</b> Avocat à la Cour de Paris <b>Hervé SARAZIN</b> Principal clerc chez Me Thibierge, Notaire	Aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Les 16 et 17 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
<b>Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer</b>	<b>Olivier BARBAN</b> Journaliste, concepteur, rédacteur	A tout personnel appelé à rédiger rapports et comptes rendus	Du 22 au 24 octobre	837,20 € TTC 700 € HT
<b>Mieux vendre le crédit-bail mobilier et les locations financières</b>	<b>Alain MAHEU</b> Consultant spécialisé en crédit-bail	Aux conseillers de clientèle "Entreprises" ou "Professionnels" connaissant déjà un peu le crédit-bail et désirant améliorer leurs performances commerciales	Les 22 et 23 octobre	897 € TTC 750 € HT

\* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 95 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.43.56.78.85 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin

Astrid Cousin-Bregeon (Euralia) - Anne Delaleu - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer